

# REGLEMENT

## Concours photo organisé en hommage à **M. Pierre MARIOTTINI** sur le thème : “ Dans la forêt ”

### **ARTICLE 1 - ORGANISATION**

Le service culturel de la commune du Luc organise un concours gratuit sous le vocable de : « La forêt ». Ce concours est ouvert à tous. La participation à ce concours entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

L'exposition des photos du concours aura lieu du mercredi 05 mars au vendredi 28 mars 2025.

### **ARTICLE 2 - PARTICIPATION**

Les participants devront réaliser une photographie sur le thème de “ Dans la forêt ” et la faire parvenir aux instigateurs. Les candidats pourront laisser libre cours à leur créativité.

Pour pouvoir participer au concours, vous devez procéder ainsi :

Avant le 25 février 2025, nous remettre votre photographie imprimée sur papier photo format 30x40 cm, ou 30x45 cm, ou 30x30 cm, en monochrome ou couleur, ainsi que le bulletin de participation. L'organisateur prend à sa charge la mise sous cadre.

Un jury se réunira pour établir le palmarès de deux des trois catégories envisagées : celui des moins de 18 ans, celui des adultes. Un prix du public complètera la liste des lauréats. Les résultats seront annoncés le vendredi 21 mars à 18 h30, peu de temps avant la clôture de l'exposition.

Le public pourra voter du 05 au 18 mars inclus en déposant son unique bulletin de vote dans l'urne mise en place à cet effet.

### **ARTICLE 3 - DEROULEMENT**

Le concours se déroulera en deux temps :

- Remise de la photographie et du bulletin de participation entre le 07 janvier et le 25 février 2025. Par courrier à l'adresse suivante : Espace Tour Hexagonale – Mairie- 3, place de la Liberté - 83340 Le Luc ; le cachet de la Poste faisant foi. Ou par dépôt directement à l'espace Tour Hexagonale, ouvert les mardis, mercredis, jeudis, samedis de 10 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 18 h et les vendredis de 10 h à 13 h et de 14 h à 18 h.

- Remise des prix, le vendredi 21 mars 2025 à 18 h30.

### **ARTICLE 4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Lors de son inscription, le participant devra s'assurer que les informations concernant ses coordonnées sont correctement renseignées. Seuls les dossiers dûment complétés seront acceptés.

Il n'est admis qu'une seule photographie par participant au concours.

La photographie, objet du concours, est ci-après dénommée « œuvre ».

#### Aspects techniques :

Les photographies devront remplir les conditions suivantes :

Aucune marque, et plus particulièrement aucun élément visuel portant atteinte à la vie privée ou au droit à l'image d'un tiers, ne doit figurer sur la création. Le jury se réserve le droit d'écarter une image pour des raisons éthiques et/ou légales.

#### **ARTICLE 5 - CESSION DES DROITS D'AUTEUR SUR LA PHOTOGRAPHIE**

Le participant atteste sur l'honneur être l'auteur de la photographie transmise ou déposée.

Le participant garantit que la photographie proposée est l'originale, qu'il en est le seul détenteur des droits. A ce titre, le participant est responsable des autorisations de tout tiers ayant directement ou indirectement contribué à sa réalisation et/ou qui estimerait avoir un droit quelconque à faire valoir à son égard et assume la charge de tout éventuel frais et paiement en découlant.

Le participant, qu'il soit lauréat du concours ou non, cède à l'organisateur un droit libre à reproduction, représentation et édition, aux plans national et international, quel que soit le support et la vocation - sites web, réseaux sociaux, animation multimédia, éditions papier, presse (...).

L'organisateur s'engage à citer l'auteur (nom ou pseudonyme d'artiste) précisé par le participant, lors de son inscription et sous lequel il souhaite apparaître, pour toute utilisation de l'œuvre.

La ville du Luc-en-Provence reste libre de diffuser, ou non, d'éditer, ou non, l'œuvre pour laquelle les droits ont été cédés.

Les dispositions du présent règlement entrent en vigueur à compter de la date de sa signature. Les droits d'auteur cédés le sont pour toute la durée de la protection légale des droits sur les œuvres couvertes par le droit d'auteur, en application des dispositions légales françaises.

#### **ARTICLE 6 - PROCEDURE ET MODALITES D'ATTRIBUTION DU LOT MIS EN JEU**

Les décisions du jury s'établiront principalement sur les critères suivants :

- La valeur artistique et l'originalité
- L'adéquation au thème proposé
- La qualité technique

#### **ARTICLE 7 - PUBLICATION DES RESULTATS DU CONCOURS**

L'identité (ou son pseudonyme) des lauréats sera publiée sur le site internet de la commune et sur les supports de communication associés à l'événement en cours.

## ARTICLE 8 - DROIT A L'IMAGE ET IDENTIFICATION

La publication ou la reproduction d'une image (sur papier, sur le web...) sur laquelle une personne est clairement reconnaissable n'est possible qu'avec son consentement préalable, que l'image soit préjudiciable ou non.

### Font exception à cette règle :

- Les photos de foule ou la personne n'est pas le sujet central ou bien les photos prises de loin ou de dos.
- Toute personne médiatisée (politique, sportif, artiste...) dans l'exercice de sa vie publique.

## ARTICLE 9 - ACCORD POUR L'UTILISATION DE LA PHOTOGRAPHIE

### En acceptant le règlement :

- Vous autorisez la commune à utiliser votre image sur quelque support et pour quelque vocation que ce soit, sans rétribution

Le maire,  
Vice-président du conseil départemental du Var,



Dominique LAIN



Concours photo organisé en hommage à **Pierre MARIOTTINI** sur le thème :  
" Dans la forêt "

**BULLETIN DE PARTICIPATION**

A remplir et à retourner, accompagné de votre photographie, à l'adresse suivante :

Espace Tour Hexagonale, Mairie, 3, place de la Liberté, 83 340 Le Luc-en-Provence

☎ 04 94 60 74 51 /@ expotour@mairie-leluc.fr

Ou à déposer directement à :

L'espace Tour Hexagonale

Ouvert les mardis, mercredis, jeudis, samedis 10h00-12h30 / 13h30-18h00

et les vendredis 10h00-13h00 / 14h-18h00

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

.....

Ville : ..... Code postal : .....

Téléphone : .....

Adresse mail : .....

Titre de la photographie : .....

En cochant cette case, je déclare avoir lu et accepte le règlement du concours photo « Dans la forêt » organisé par la ville du Luc-en-Provence.

Fait à

Le

Signature